

2012-UNAT-237, Bagula

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que les plaintes contre l'appelant étaient très graves et intolérables pour tout employeur. Unat a jugé que UNDT avait conclu correctement que l'affaire contre l'appelant était justifiée et corroborée et que les preuves ont suffisamment étayé l'accusation de sollicitation et de réception de l'argent de la population locale en échange de leur recrutement et de leur service en tant que personnel de l'ONU. Unat a jugé que lors de la téléconférence, l'appelant avait produit deux imposteurs comme témoins, qui ont déclaré avoir menti aux enquêteurs et fait de fausses allégations contre l'appelant. Unat a jugé que la preuve crédible et fiable des témoins et la conduite méprisante de l'appelant ne pouvaient que conduire à la conclusion que l'appelant était coupable de l'accusation de sollicitation et d'acceptation de pots-de-vin. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de le séparer du service sans préavis ni compensation à la place. UNDT a constaté que les preuves appuyaient suffisamment les accusations contre le demandeur et étaient crédibles et correctement agi. UNTT a rejeté la demande et accordé des frais contre le demandeur en recommandant que l'administration retienne tous les droits finaux dus à lui dans le but de satisfaire ses obligations légalement établies. Le demandeur a fait appel.

Principe(s) Juridique(s)

Gauche délibérément vide

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Bagula

Entité

MONUC

Numéros d'Affaires

2011-256

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

6 Mai 2014

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Licenciement/séparation

Preuve

Évaluation de la crédibilité

Licenciement (de nomination)

Renvoi sommaire

Droit Applicable

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 301.3

Règlement du personnel

- Article 1.2

Jugements Connexes

UNDT/2011/138

2010-UNAT-018